

ABONNEMENT

SAUMUR	
1 an	25 fr.
6 mois	13
3 mois	7
POSTE	
1 an	30 fr.
6 mois	16
3 mois	8

On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces,	la ligne....	20
Réclames,	— .....	30
Faits divers	— .....	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 8 JUIN

## Les Caisses d'Épargne

### ET LA STATOLATRIE RÉPUBLICAINE

La République, en France, est le régime des inévitables contradictions et des absurdités. Et il n'est pas malaisé de le démontrer.

Ouvrons le formulaire républicain : nous y lisons, à chaque page, que la République est le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple.

Et, en fait, qu'arrive-t-il ?  
que la République concentre, aux mains de l'Etat, une puissance dictatoriale, très productive pour ceux qui l'exercent, très arbitraire à l'égard du peuple, absolument indifférente de l'intérêt commun.

On inscrit bien, dans les programmes, que le but de la République est de favoriser l'expansion de toutes les initiatives, de développer l'esprit d'association, sous toutes les formes, de rapprocher les uns des autres tous les éléments qui constituent la société, mais il n'y a là, à vrai dire, qu'autant de mensonges que de mots.

La République est en réalité la chose des sectaires, et les sectaires en font un régime césarien qui tend à substituer l'Etat à tout effort utile que les citoyens pourraient produire et qui cherche incessamment à démontrer que la plus féconde des libertés réside dans la prépondérance de la bureaucratie, finalement que la bureaucratie est de force à assurer la solution de tous les problèmes sociaux.

A ce régime particulier il faut un nom et les économistes lui ont donné celui de *statolatrie*. Le nom est barbare comme la pensée qu'il exprime et le tout constitue un ensemble de nouveautés qui n'ont aucun rapport avec le progrès et qui marquent un recul sensible dans la marche de la civilisation.

Pour s'en bien convaincre, il suffit de jeter un regard sur les monarchies d'Europe et l'on sera forcé de reconnaître que la République française est distancée par tous les peuples qui se privent de programmes tapageurs et qui se contentent de remettre leurs destinées aux mains de gens de bien, étroitement groupés autour d'un trône.

Nous ne voulons, pour preuve nouvelle de cette infériorité, que la piteuse figure du gouvernement dans la discussion du projet de loi sur les Caisses d'épargne et l'ensemble des considérations qui ont inspiré, à la fois, le ministre des finances et la commission parlementaire.

Nous avions toujours pensé que les Caisses d'épargne étaient, avant tout, des établissements d'un caractère social, dont le but était d'offrir à la petite épargne un placement sûr, rémunérateur, et dont le rôle devait progressivement consister à favoriser toutes les œuvres de bien public.

C'est ainsi qu'on a compris la chose à l'étranger. Aussi y a-t-on fait des Caisses d'épargne des établissements très prospères, administrés par les plus hautes personnalités du

pays, mêlés et intéressés à toutes les entreprises locales et d'un caractère populaire.

Eh bien, il y avait, en France, une bonne occasion d'entrer dans cette voie et d'y suivre, avec sagesse, de courageux imitateurs, ennemis de la routine, confiants dans une liberté tempérée, justement effrayés des responsabilités de l'Etat, et sincèrement dévoués au bien social.

L'Etat doit, en effet, aux déposants des Caisses d'épargne *trois milliards cinq cent millions*, remboursables à vue, immobilisés en rentes. De telle façon que les Caisses d'épargne sont devenues le meilleur banquier de l'Etat, qu'il s'en sert pour placer ses emprunts et pour faire monter les fonds publics. Les Caisses d'épargne ont ainsi une grande place dans la statolatrie républicaine et il y avait lieu de se demander s'il n'y avait pas mieux à faire, aussi bien dans l'intérêt de l'Etat lui-même que dans l'intérêt des déposants.

A nos frontières il y avait de grands exemples à interroger et peut-être des leçons à recueillir : on y voit des Caisses d'épargne qui ont *cinq milliards* de dépôts, mais cela ne trouble ni n'inquiète personne, parce que ce sont des Caisses indépendantes, autonomes, riches, dotées de réserves considérables, faisant tout le bien possible, sans vouloir faire les affaires de l'Etat.

Mais cela ne pouvait convenir à M. Rouvier, ni même au Crédit Foncier, cette autre expression de la statolatrie.

A peine *trois cents* députés ont-ils voté timidement que désormais la Caisse des Dépôts et Consignations pourra appliquer à des emprunts communaux un certain *quantum* des dépôts des Caisses d'épargne, que le solennel M. Christophe déclare qu'il abandonne le Crédit Foncier et que, par voie de sommation indirecte, on paralyse tout effort de réforme propice au bien social.

Et voilà comment, en République, la statolatrie est dominante et subordonne le bien social à l'intérêt étroit des coteries et des amis privilégiés des ministres.

Qui pourrait dire vraiment encore que la République est le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple ?

Personne assurément, puisqu'aucun problème social ne reçoit sa solution naturelle et que rien ne sort de la maison parlementaire réduite à couvrir de flots d'encre des in-folios qui s'entassent dans la poussière.

### Lettre de M<sup>r</sup> Freppel

La *Gazette de France* publie une lettre inédite adressée en 1881 par M<sup>r</sup> Freppel à M<sup>r</sup> Bellot des Minières au moment où il venait de prendre possession du siège épiscopal de Poitiers.

Cette page, d'une admirable éloquence et toute vibrante du plus pur patriotisme, on la dirait écrite d'hier.

Dans les circonstances actuelles, elle sera lue avec soulagement, avec reconnaissance, par les Français qui ne peuvent séparer dans leur cœur le dévouement à la patrie et le dévouement à l'Eglise.

Voici un extrait de la lettre de M<sup>r</sup> Freppel :

« Autre chose est de se soumettre au gouvernement établi, ce que nous faisons tous dans les limites des droits de Dieu et de l'Eglise, autre chose est de le louer.

» L'Eglise n'autorise nullement chez ses enfants une indifférence coupable sur la constitution des pouvoirs publics dans leur pays. C'est au contraire un devoir, pour chaque Français qui en est capable, de rechercher à la lumière des principes généraux de droits naturels et des faits de notre histoire quel est dans notre pays le gouvernement conforme au droit, à la justice, et lorsqu'on se trouve, comme nous, en présence de deux formes politiques, dont l'une a quatorze siècles de durée, et l'autre quelques années seulement, vous m'avouerez bien qu'il est à tout le moins bien permis de préférer la première à la seconde.

» Sans doute, le rôle de l'Eglise est de guider les peuples dans leur marche et de les aider à accomplir leurs évolutions, mais ne croyez-vous pas que le principe fondamental des républicains est de repousser ces conseils, cette direction, cette assistance, de déclarer que le progrès de la civilisation consiste à se passer de l'Eglise, de son influence et de son action, à laïciser, suivant leur jargon, toutes les lois et toutes les institutions, à écarter enfin la doctrine révélée, comme inutile et même funeste à la marche des peuples.

» Comment donc le rôle de l'Eglise pourrait-il être de guider le peuple français dans un mouvement dirigé contre elle, de l'aider à accomplir une révolution, qui a tout simplement pour but de détruire le règne de Jésus-Christ sur la terre ?....

» Que l'Eglise ne blâme et ne repousse, en principe, aucune forme de gouvernement, cela est de toute évidence ; mais ce qui n'est pas moins incontestable, c'est que l'Eglise catholique blâme et réprouve tout régime devenu, en fait, synonyme d'irréligion et d'impiété. »

Toute la lettre du grand évêque et du vaillant français que fut M<sup>r</sup> Freppel est à lire, elle est à retenir. Elle est faite pour relever les âmes ou les caractères que tenterait la défaillance.

### VOYAGE PRÉSIDENTIEL

M. Carnot a quitté la préfecture de Nancy hier matin, à 9 heures.

Sur tout le parcours, les troupes formaient la haie.

La foule a acclamé le Président en criant : Vive Carnot ! Vive la Russie !

Le Président s'est arrêté à Lunéville. Même cérémonial. Défilé correct des troupes composées en majeure partie de cavalerie. Félicitations présidentielles à tout le monde.

A 11 h. 30, M. Carnot remontait en wagon se rendant à Toul.

### L'INCIDENT DE NANCY

Les feuilles gouvernementales mènent grand tapage autour d'un incident qui a marqué la fin du voyage présidentiel de M. Carnot.

Le grand-duc Constantin, en ce moment en villégiature aux eaux de Contrexéville, est venu

dimanche saluer à Nancy le Président de la République.

La visite était imprévue, n'ayant pas été annoncée d'une manière officielle. Le grand-duc Constantin a été reçu à Nancy avec le plus grand enthousiasme.

Les dépêches de Berlin annoncent d'autre part que, le même jour, S. M. l'Empereur de Russie, accompagné du grand-duc héritier, s'est rendu, à bord de l'*Etoile Polaire*, de Copenhague à Kiel, où il a rendu visite à l'Empereur allemand.

Faut-il voir là une simple coïncidence ou la volonté, de la part de l'Empereur de Russie, de limiter l'effet que pourrait produire en Europe la visite inopinée faite par le grand-duc Constantin au Président de la République ?

Certains correspondants prétendent que cette visite, inopinée pour le public, était évidemment concertée.

On nous assure que le grand-duc avait traversé Paris, il y a quelques jours, et s'était abstenu d'aller voir M. Carnot pour donner plus d'importance à son voyage à Nancy.

### SUICIDE D'UN ANCIEN DÉPUTÉ

M. Anatole de La Forge, ancien député de la Seine, s'est suicidé, avant-hier matin, dans son cabinet de travail, en se tirant un coup de revolver dans la tête.

Attirée par le bruit de la détonation, Mlle Charlotte de La Forge a trouvé son père adoptif assis dans un fauteuil et tenant un revolver de gros calibre dans sa main crispée. Un mince filet de sang coulait d'une blessure que la balle avait faite au-dessus de l'œil gauche.

La mort avait été instantanée. Un médecin appelé aussitôt ne put que constater le décès. Le commissaire de police a procédé dans la matinée à une première enquête, ainsi qu'aux constatations légales.

### COURSE A PIED De Paris à Belfort

Un certain nombre de marcheurs ont organisé une grande lutte, dite nationale de marcheurs, de Paris à Belfort, passant par Châlons et Epinal, soit un parcours de 500 kilomètres.

Le départ a eu lieu dimanche 5 juin, à 6 heures du matin.

Il y aura des surprises pour les faiseurs de prévisions : à chaque étape, en effet, de nouveaux coureurs prennent la tête et sont à leur tour dépassés quelques heures plus tard.

Les professionnels, qui avaient pris l'avance tout d'abord, paraissent distancés maintenant ; mais peut-être se ménagent-ils simplement en vue de l'effort final.

Le premier arrivé dimanche au deuxième contrôle, à Château-Thierry (80 kilomètres de Paris), est un nommé Paillet, peintre de portraits sur porcelaine à Limoges, âgé de vingt-huit ans. Il a signé au registre à 4 h. 30 du soir.

Les bicyclistes chargés du contrôle sur la route disent qu'il a couru presque sans cesse durant tout le parcours. Son allure était très différente des coureurs de profession, qui vont le buste cambré, les coudes aux flancs, le poids du corps portant sur la pointe du pied.

Pailleur, lui, courait la tête basse, les bras ballants, le dos courbé, le pied portant à plat assez lourdement.

Il était suivi, à 5 h. 15, par Butelet, boulanger à Marommes; à 5 h. 22, par Baude; à 5 h. 33, par Braun, ouvrier menuisier parisien.

Dans la nuit, deux cent cinquante coureurs environ ont passé au contrôle de Château-Thierry.

A Epernay (132 kilomètres de Paris), les dépêches signalent les arrivées suivantes: A 1 heure 20 du matin, Jouin, boulanger, passe le premier convert de sueur, mais ne paraissant pas trop fatigué; à 4 heures 47, Bigot, cuisinier à Vincennes; à 1 heure 30, Braun reparaît; à 1 heure 51, Rainogé, garçon d'écurie de courses à Chantilly; enfin, à 2 heures 48 passe M. Duval, professeur de mathématiques au collège Rollin. En effet, une dépêche nous a signalé son arrivée le premier, à Châlons-sur-Marne (165 kilomètres de Paris).

Quatre officiers et deux médecins militaires de Belfort ont été désignés par le général commandant le 7<sup>e</sup> corps d'armée pour interroger les marcheurs à leur arrivée au contrôle et prendre des notes sur leur costume, leur poids, leur état de santé.

## ÉTRANGER

ROME. — D'après une dépêche de Rome, le Pape a réuni, mardi dernier, un conseil de cardinaux chargés d'étudier attentivement la situation de l'Italie au point de vue des intérêts de la papauté et de proposer une règle de conduite en conséquence.

Le Pape a fait connaître à cette Commission les rapports de plusieurs évêques italiens, desquels il résulte que les catholiques réclament de plus en plus énergiquement le droit de prendre part ouvertement aux élections politiques.

RUSSIE. — Le ministre de la guerre en Russie a interdit aux officiers des garnisons des frontières allemande et autrichienne les visites qu'ils avaient jusqu'à présent l'habitude de faire à leurs camarades d'armes allemands et autrichiens.

### ENTREVUE DES EMPEREURS DE RUSSIE ET D'ALLEMAGNE

On télégraphie de Kiel:

« Le Tzar et le Tzarévitch sont arrivés hier matin à Kiel. Les deux princes ont rendu visite à l'empereur Guillaume ».

### BULLETIN FINANCIER

Paris, le 7 juin 1892.

La Bourse ne pouvait rester indifférente à la grande manifestation dont les fêtes de Nancy ont été l'occasion. Les rentes et les grandes

valeurs françaises ont ressenti les effets de cette bonne impression. Le 3 0/0 ancien dont le coupon se détache dans huit jours est en progrès à 98.70; le nouveau à 99 et le 4 1/2 à 105.30.

La Rente Italienne varie de 94.70 à 91.65 eu attendant que la Chambre se prononce sur les douzièmes provisoires demandés par le ministère.

L'Extérieure est offerte à 66 1/16. Il faut attribuer la baisse du 3 0/0 Portugais à l'impatience des porteurs en présence du retard apporté par le gouvernement à la ratification attendue d'un jour à l'autre de l'arrangement consenti par les comités.

Le Rouble s'inscrit 265 1/2; le nouveau Russe cote 77.50 et l'Orient 69.95.

L'action de la Banque de France se ressent à 4,160 de la date incertaine à laquelle pourra être discuté le renouvellement du privilège. Le Crédit Foncier est très ferme à 1,142. La Banque de Paris gagne 2.50 à 670 et le Crédit Lyonnais 5 fr. à 782. La Société Générale conserve le cours de 465.50. L'action Immeubles de France est en progrès marqué à 490.

Les actionnaires du Comptoir National d'Escompte, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont approuvé à l'unanimité des actionnaires présents représentant 92,000 actions l'absorption de la Banque de Dépôts et l'installation d'une succursale dans le local occupé par cette Banque. Le capital du Comptoir d'Escompte se trouve porté à 75 millions entièrement versés et les réserves à près de 5 millions de francs.

Les Chemins Economiques valent 407 fr.

## NOUVELLES MILITAIRES

### SERVICE MILITAIRE

*Dispense. — Frère sous les drapeaux. — Nécessité de la présence au moment de l'appel de la classe.*

*Depuis la loi de 1889, un frère ne peut conférer la dispense que s'il est encore présent sous les drapeaux au moment de l'appel de la classe.*

On sait que la loi de 1892 conférerait, dans son article 17, la dispense à « celui dont un frère était dans l'armée active ».

Cette disposition était interprétée dans ce sens qu'il suffisait, pour conférer la dispense, que le frère fût encore sous les drapeaux au moment où le conseil de révision statuait sur le cas de l'appelé.

La loi de 1889, au contraire, plus restrictive, exige que le frère soit encore sous les drapeaux au moment de l'appel de la classe.

C'est dans ces conditions que le conseil d'Etat avait à statuer sur le pourvoi du Ministre de la guerre à l'effet de faire annuler, pour violation de la loi, une décision, en date du 11 avril 1891, par laquelle le conseil de révision du département des Côtes-du-Nord a dispensé, à titre de frère de militaire présent sous les drapeaux, le sieur Bodin (Emile-Marie), jeune militaire de la classe de 1890 du canton de Caulnes.

La décision est conçue dans les termes suivants:

« Considérant qu'aux termes de l'article

2154 de la loi du 13 juillet 1889, modifiée par la loi du 6 novembre 1890, la dispense de service militaire en temps de paix prévue en faveur de l'un des deux frères se suivant à moins de trois années d'intervalle ne peut lui être accordée que si, au moment de l'appel de sa classe, son frère doit être présent sous les drapeaux;

« Considérant que le sieur Bodin (Emile-Marie) a été appelé avec la classe de 1890, à laquelle il appartient, le 1<sup>er</sup> novembre 1891, et qu'il résulte de l'instruction que, à cette époque, son frère aîné, qui fait partie de la classe 1887, avait déjà été envoyé dans la réserve; qu'ainsi il ne se trouvait pas dans les conditions prévues pour se prévaloir des dispositions de l'article 21, § 5, de la loi du 13 juillet 1889 et que, par suite, le ministre de la guerre est fondé à demander, dans l'intérêt de la loi, l'annulation de la décision par laquelle le conseil de révision a décidé que le sieur Emile-Marie Bodin avait droit à la dispense;

« Décide:

« La décision ci-dessus visée du conseil de révision du département des Côtes-du-Nord, en date du 11 avril 1891, est annulée dans l'intérêt de la loi. »

Un projet curieux et fort intéressant a été mis à l'étude au ministère de la guerre.

Il s'agirait d'employer, avant tout autre recrutement, dans les corps de cavalerie stationnés à la frontière de l'Est, les Alsaciens-Lorrains qui viennent prendre du service en France.

Cette cavalerie spéciale, par ses renseignements et sa connaissance topographique du pays, par les guides et les interprètes dont elle pourrait disposer, serait appelée, d'après l'avis du comité technique, à jouer un rôle des plus utiles en cas d'hostilités immédiates entraînant une rapide action des troupes de reconnaissance.

Le ministre de la guerre a décidé l'acquisition pour le service de l'armée d'une chaloupe passe-rivière, dont le montage s'effectue en moins de deux minutes, qui peut contenir de six à huit hommes d'équipe et que son poids fort léger et sa petite dimension permettront de placer sur la voiture de compagnie.

Il sera procédé le mois prochain à plusieurs expériences pour s'assurer de la solidité et de la conservation de ce nouveau bâtiment, qu'on a l'intention d'utiliser, non seulement en France, mais au Tonkin.

### ACCIDENTS DE MANŒUVRES

La chaleur accablante qui régnait au moment des manœuvres de la garnison de Lunéville et de la division des Vosges a provoqué plusieurs accidents; un certain nombre d'hommes sont tombés, un sous-officier du 7<sup>e</sup> dragons a eu le péroné cassé dans une chute de cheval, un

autre cavalier du 11<sup>e</sup> dragons, pris sous sa monture, a reçu diverses contusions. Six chevaux ont péri et ont dû être enterrés sur place.

VOIR A LA 4<sup>e</sup> PAGE L'ANNONCE CRÉMIÈRE

## Chronique Locale

### ET DE LOUEST

### AVIS

Le public est informé que le Maire et les Adjointes de la ville de Saumur recevront, à la Mairie, tous les jours, de 2 à 4 heures du soir, les réclamations concernant l'Administration Municipale.

### INSPECTION DES PHARMACIES EN 1892

L'inspection des pharmacies, des magasins de droguistes et épiciers droguistes, des fabriques et dépôts d'eaux minérales du département de Maine-et-Loire aura lieu, en 1892, du 15 mai au 4<sup>er</sup> octobre.

Sont nommés inspecteurs des pharmacies pour l'arrondissement de Saumur:

M. Peton, docteur-médecin, à Saumur;

M. Maillet, ancien pharmacien, à Doué-la-Fontaine;

M. Perrein, pharmacien, à Saumur.

### UNION SAUMUROISE

SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE, DE TIR ET D'ESCRIME

Concours de tir du 5 juin 1892:

Carabine, à 12 mètres.

Médaille: M. Guignon.

Dimanche 12 juin 1892, de 1 h. à 4 h. du soir, Concours au siège de la Société:

1<sup>o</sup> Fusil Gras, à 25 mètres.

2<sup>o</sup> Carabine, à 12 mètres.

Prix: une médaille à chaque arme, au meilleur total des deux meilleures séries additionnées.

Le Directeur du Tir, G. DOUSSAIN.

### LES DÉCORATIONS DU 14 JUILLET

Le président du conseil paraît devoir, cette année, se montrer très parcimonieux pour les décorations de la Légion d'honneur qui dépendront du département de l'intérieur, et qui seront accordées à l'occasion du 14 juillet.

Promotions et décorations seront en petit nombre.

Dans les autres départements ministériels, excepté au ministère de la guerre, il en sera de même cette année.

Mais il y aura, paraît-il, une compensation à l'occasion de la célébration du centenaire de

## La Folle de la Grand'Lande

Par OCTAVE FÉRÉ.

### II

LE JEUNE GARS ET LA FOLLE  
(Suite)

Brutus entr'ouvrit son habit, et faisant luire sous la flamme de la résine l'arsenal dont il était muni:

— Voilà qui me répond de ta fidélité, mon drôle!

Manette crut qu'on en voulait à son protégé: elle poussa un rugissement et se serait lancée comme Brutus, si Hector ne l'eût retenue vigoureusement.

— Tout cela est inutile, dit Louiseau, toujours imperturbable, et qui venait de jeter un coup d'œil à Jérôme, plus ému que lui, pour le rassurer. Vous m'avez promis un écu pour vous mener au Lude, par le meilleur et le plus court chemin. Si je ne vous y conduis pas, vous ne me devez rien, c'est clair. Si nous rencontrons des bleus, vous avez un laissez-passer; si ce sont des chouans, soyez

tranquilles, ils n'ont pas l'habitude de dévaliser les voyageurs. Maintenant, partons, restons, prenez-moi, ne me prenez pas, n'êtes-vous pas les maîtres?

— Le drôle a un aplomb, ou une candeur... murmura Brutus entre ses dents.

Il tira le capitaine à part.

— Que faut-il décider? Tu sais comme moi l'état du pays?

— Ce pastoureau te fait donc vraiment peur?

— Notre mission est importante; je me délie de tout.

— Cependant, il faut prendre un parti. Le temps marche.

— Ton avis?

— Partir de suite. L'intérêt et la vie de ce jeune garçon ne garantissent-ils pas assez sa droiture?

— Hum! tu es jeune, ça se voit!... Si, pour plus de sûreté, je forçais le vieux à nous accompagner?

— Alors, nous n'arriverions jamais.

Louiseau s'était paisiblement rassis, tout à fait indifférent à ce qui pouvait se passer entre les deux étrangers.

Brutus fit un geste qui voulait dire: A la

garde du diable! ce qu'il traduisit par un ordre de départ.

— En route!

Le pastoureau se leva, adressa un signe d'amitié à Jérôme et à Manette, empêcha celle-ci de le conduire, et sortit précédé de Brutus et suivi de deux autres voyageurs.

La nuit ne s'était guère améliorée; cependant un léger clair d'étoiles permettait de distinguer l'endroit où l'on posait le pied.

— Souviens-toi de ce que je t'ai dit et de ce que je t'ai montré! murmura la voix toujours menaçante du chef de la petite bande.

— Pas de mauvaise farce! se hasarda de dire La Valeur. Je connais le pays, et si tu ne marches pas droit...

— Imbécile, riposta Louiseau, pourquoi donc alors as-tu égaré les maîtres?

— Silence! ordonna Brutus, pas de dispute! Réponds-moi catégoriquement. Tu peux nous faire arriver au Lude avant le jour?

— Oui.

— Tu sais où sont les points accessibles aux chouans?

— A peu près... par oui dire. Cela change à chaque instant.

— N'importe! c'est ton affaire. Si nous

tombons dans leurs embuscades, nous voici trois bien décidés à ne pas te faire de quartier.

— Ah! cà, citoyen, parlez donc franchement; pourquoi vous méfiez-vous de moi?

— Parce que je te trouve tranquille quand je te parle.

— Vous voulez donc me faire peur? C'est bien assez de la poltronnerie de votre nigaud d'officier.

— Hem! grogna La Valeur.

— Silence! encore un coup, pas d'observations! La Valeur connaît le pays, je le connais, mais toi seul connais le gîte des chouans.

— Ah! par exemple!...

— J'en suis sûr, affirma Brutus. Marche donc!

— Bravo! voilà qui est parlé! murmura à demi-voix La Valeur, enchanté d'une explication qui le mettait à couvert.

Hector, qui observait beaucoup plus qu'il ne parlait, craignit sans doute qu'en intimidant le pastoureau, on n'obtient rien de bon et qu'on ne lui fit perdre la tête.

— Mène-nous bien et vite, mon garçon, dit-il avec bonté, il ne t'arrivera rien de mal, et tu seras récompensé généreusement.

La proclamation de la République, le 22 septembre prochain.

La nouvelle fête nationale comportera, comme pour le 14 juillet, des nominations dans la Légion d'honneur.

#### LE COUREUR LEJEUNE

Un Angevin, M. René Lejeune, dit le *Roi des coureurs*, bien connu à Saumur, a quitté Angers pour prendre part à la course à pied de Paris à Belfort, dont nous parlons d'autre part. Lejeune est engagé sous le numéro 381.

L'intrépide marcheur compte faire le trajet en soixante-quatre heures.

Quatre autres coureurs du département prennent part à cette grande course : M. Itry, de Pellouailles, ancien lieutenant d'artillerie, un coureur d'Angers, un autre de Doué-la-Fontaine, et un quatrième des Gardes.

#### Etat civil de la ville de Saumur

##### NAISSANCE

Le 7 juin. — Madeleine-Léontine Patenotte, rue Courcouronnes.

##### DÉCÈS

Le 8 juin. — Adèle Dupuy, épouse Aignan Boril, 46 ans, chapeletière, rue de Fenet.

ANGERS. — Le Concours hippique qui vient de se terminer à Angers a été des plus brillants.

La foule qui assistait aux divers exercices s'est élevée dimanche et lundi à cinq ou six mille personnes.

La fanfare des pontonniers. — La fanfare du 2<sup>e</sup> pontonniers va, dit-on, être supprimée.

Voici, d'après ce que l'on a raconté au *Petit Courrier*, ce qui a amené M. le colonel à prendre cette mesure :

Lors de l'inspection du général d'Elloy, la semaine dernière, M. le colonel du 2<sup>e</sup> régiment de pontonniers ne fut pas très satisfait de la façon dont la fanfare avait exécuté certains morceaux. Il témoigna son mécontentement en infligeant plusieurs jours de consigne au chef et aux musiciens. Une grande partie de ces derniers sont propriétaires de leurs instruments. Se voyant punis de consigne, ils ont emporté leurs instruments chez eux.

En apprenant cela, M. le colonel a prononcé la dissolution de la musique.

Une musique dans les régiments de pontonniers n'est pas obligatoire comme dans les régiments d'infanterie. Les musiciens du 2<sup>e</sup> pontonniers étaient payés à l'aide de cotisations faites par les officiers.

Au *Hallierment* on a dit que c'était à la suite d'une discussion avec un capitaine que les musiciens auraient pris la détermination de ne plus jouer.

Quelle version est la vraie ?

— Je ferai mon devoir, répondit Louise ; laissez-moi marcher devant, évitez de parler trop haut ; taisez-vous tout à fait quand je vous le dirai. Ne vous alarmez pas si vous entendez quelques bruits dans les halliers. Tout ira pour le mieux.

Ces recommandations inspirèrent à Brutus une idée qu'il crut fort habile. Accoutumé, par profession, à acheter des secrets, à soudoyer des espions, à entretenir une police d'un genre particulier, dans les contrées où l'appelaient ses fonctions, il pensa qu'il lui serait facile d'obtenir du petit père les renseignements qu'il semblait posséder. Changeant subitement de ton :

— Approche-toi, mon gars, donne-moi ta main... Bien... Que sens-tu dedans ?

— Oh ! fit le pastoureau avec ébahissement, une vraie pièce d'argent !

— Regarde bien !

— Dieu de Dieu ! ça se pourrait ! une pièce jaune ?

— Un louis !

— Un vrai louis ! Moi qui n'en avais jamais vu.

— Pouvait fit La Valeur, ça n'a jamais vu de louis ! moi, j'en ai vu des quantités, mais je

#### EMPLOIS RÉSERVÉS AUX SOUS-OFFICIERS

Les sous-officiers dont les noms suivent ont été nommés, en 1891, receveurs buralistes de 1<sup>re</sup> classe :

MM. Crayton, adjudant au 77<sup>e</sup> ; Schoenenberg, adjudant au 135<sup>e</sup> ; Werquin, adjudant au 77<sup>e</sup>.

#### LES COURSES DE SEGRÉ

On annonce qu'à la suite des élections municipales de Segré, qui ont donné la majorité aux républicains, MM. de la Perraudière et Roger de la Borde, le comte d'Andigné et le baron de Villebois ont donné leur démission de commissaires des courses de Segré.

TOURS. — Au concours de pompes. — Dans la section des sous-officiers, Beaufort-en-Vallée a obtenu le prix d'honneur (50 fr. et une couronne de vermeil).

Pour le matériel, dans la 3<sup>e</sup> division, 2<sup>e</sup> section, Beaufort a eu un troisième prix (médaillon d'argent), et pour l'entretien et la tenue, un deuxième prix (médaillon d'argent).

M. Luigle, sous-officier de la compagnie de Beaufort, a obtenu un quatrième prix (objet d'art).

Au Jardin de la Préfecture. — L'Exposition horticole est fermée : en deux jours, on signale 18,500 entrées au moins.

Lundi soir, fête de nuit dans le parc : plus de 6,000 lumières étaient habilement disposées au milieu du feuillage, par les soins de MM. Delahaye et Vaillant : grand succès !

#### CHATELLERAULT. — Les processions.

L'un des nouveaux conseillers municipaux de Châtellerault, radical et socialiste, ayant demandé que les processions — qui, jusqu'ici, répétaient à la louange de la municipalité châtelleraudaïse, ont été maintenues dans cette ville, — fussent désormais supprimées. M. Duvaux, maire, a répondu nettement qu'il voulait laisser une liberté absolue pour toutes les consciences. Et les processions continueront.

A Châtellerault on est généralement très républicain, mais très libéral.

#### BOURSE DE PARIS

Du 7 Mai 1892

3 0/0 . . . . .	98 90
3 0/0 nouveau . . . . .	98 80
3 0/0 amortissable . . . . .	98 60
4 1/2 . . . . .	105 20

#### PARI AU LIVRE

GUÉNIN, descendu à l'Hôtel de Londres, informe les preneurs qu'il acceptera jusqu'à vendredi tous ordres sur le Grand-Prix.

n'en ai jamais eu !

Louiseau tendit la pièce à Brutus, qui lui fit signe de la garder.

— C'est à toi !

— A moi !

— A lui ! exclama La Valeur stupéfait.

— Je l'ai fait peur tantôt, je veux que tu saches que je ne suis pas si diable que tu l'as cru.

— Mais qu'est-ce que vous allez me demander pour tant d'argent ?

— De causer avec moi comme deux anciennes connaissances, rien de plus !

— C'est facile.

— Pour commencer, explique-moi donc où sont cachés les chouans en ce moment.

— En ce moment, je ne peux pas vous dire, mais je peux vous expliquer exactement où ils étaient hier.

— Hier... aujourd'hui, il ne doit pas y avoir grande différence ; n'est-ce pas, citoyen Hector ? demanda Brutus enchanté de son succès.

— Sans doute, répartit le capitaine, le rayon n'est pas étendu, mais avec leur connaissance de terrain, un léger mouvement peut avoir de grands résultats.

— Sans doute, sans doute, mais la division

#### FAITS DIVERS

##### TERRIBLE CYCLONE DANS LA HAUTE-GARONNE

On écrit de Toulouse, 5 juin :

« L'avant-dernière nuit, un cyclone épouvantable a totalement dévasté la commune de Vacquiers, canton de Fronton, ainsi que les environs. Des arbres séculaires ont été arrachés, le clocher de l'église s'est écroulé, provoquant l'effondrement de l'édifice. Une maison s'est aussi écroulée, et c'est à grand-peine qu'on a pu sauver les habitants. Les récoltes sont ravagées et absolument perdues sur un rayon de huit kilomètres.

« Dans plus de vingt autres communes du département, les récoltes ont été détruites par l'orage : à Cox, Aspet, Brignemont, Cadours, Grenade, Ausonne, Burgaud, Lègres, Combiac, Pelleporte, Thil, Launac, Brets, Lara, Saint-Cezer, Martres, Tolosane, Boussens, Galambrou, Castelnau, Saint-Jory, etc., blés, avoines, vignes, fruits, légumes, tout est haché, fauché ou enfoui sous terre.

« A Boussens, l'ouragan a enlevé la toiture de la gare, renversé des wagons, des charrettes, des poteaux télégraphiques ; à Saint-Jory, des maisons, des hangars ont été endommagés.

« A Castelnau-d'Estretesfond, la toiture du château a été emportée, des bergeries sont détruites ; on compte par centaines les chênes, les peupliers, les ormeaux arrachés dans cette partie du département par le cyclone. La vallée de l'Ariège a également beaucoup souffert.

Savez-vous quelle différence il y a entre un maître d'armes, un bijoutier et... une couturière ?

- ??
- Aucune !
- ??
- Le maître d'armes *pare les coups* ! Le bijoutier *pare les cous*.
- Et la couturière ?
- La couturière *parle et coud* !!!

#### CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

SAISON 1892 (MAI-OCTOBRE)

#### Bains de Mer de l'Océan

Billets d'aller et retour à prix réduits valables pendant 33 jours

Pendant la saison des bains de mer, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des billets aller et retour de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, Escoublac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Sain-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Belle-Ile-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau (Beg-Meil, Fouesnant), Quimper (Bénodet), Pont-l'Abbé (Langoz, Locudy), Douarnenez, Chateaulun (Pentrey, Crozon, Morgat).

de Canclaux n'ayant pas à supposer... Parle, mon garçon, sont-ils nombreux, ces chouans invisibles !

— C'est effrayant.

— En vérité ?

— Depuis huit jours, il n'a pas cessé de passer par le village de Fouletourte, où je travaille, des bandes énormes.

— Des vagabonds, des fuyards, des meurt de faim ?

— Non pas ! De belles et bonnes compagnies, parfaitement armées, l'élite des corps de Lescure, de Bonchamps, de Charette ; ah ! il paraît qu'on va voir de rudes affaires par ici... (A suivre.)

On demandait, hier, à M<sup>me</sup> L..., qui est veuve depuis un an :

— Qui est-ce qui vous a le plus frappée dans le cours de votre existence ?

— Mon mari !

Calino à la bibliothèque :

— Je voudrais un volume.

— Quel auteur ?

— *Hauteur moyenne*, c'est pour m'asseoir dessus.

1<sup>o</sup> Les billets pris à toutes gares du réseau situées dans un rayon d'au moins 250 kilomètres des stations balnéaires ci-dessus comportent une réduction de 40 0/0 en 1<sup>re</sup> classe, de 35 0/0 en 2<sup>e</sup> classe et de 30 0/0 en 3<sup>e</sup> classe.

La durée de validité de ces billets (33 jours) peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément de 40 0/0 du prix du billet.

Exceptionnellement :

Le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent pour les stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire (inclus) au Croisic et à Guérande inclus, a la faculté d'effectuer, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire, dans les bateaux de la compagnie la Basse-Loire.

Le voyageur porteur d'un billet délivré pour les au-delà de Vannes vers Anray aura la faculté de s'arrêter à celles des stations suivantes qui seront comprises dans le parcours de son billet : Sainte-Anne-d'Auray, Auray, Hennebont, Lorient, Quimperlé, Rosporden et Quimper.

Le voyageur porteur d'un livret délivré aux conditions ci-dessus à destination de Vannes est autorisé à s'arrêter à Questemper à l'aller et à repartir de ce point au retour.

En outre, le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent, pour l'une quelconque des stations balnéaires ci-dessus, aura le droit de s'arrêter, une seule fois, à l'aller ou au retour, pendant 48 heures, soit à Nantes, soit en deçà.

2<sup>o</sup> Les billets pris à toute gare située dans un rayon inférieur à 250 kilomètres des dites stations balnéaires, comportent une réduction de 20 0/0 sur les prix des tarifs généraux, sans toutefois que les prix à percevoir puissent excéder le prix applicable à un parcours de 250 kilomètres, ni être inférieurs au prix applicable à un parcours de 125 kilomètres.

Les billets doivent être demandés au chef de gare trois jours avant celui du départ.

#### PILULES GICQUEL, la Boîte 1<sup>fr</sup> 50

M. Pradeau, Pharmacie Centrale, rue de la Tonnelles, 27, à Saumur, vient de s'assurer le dépôt unique, pour la région, des :

#### PILULES MARTIALES

De CH. VAIDY

Pharmacien à Trentemoult (Loire-Inférieure). Ce ferrugineux est sans conteste celui qui guérit, de la façon la plus prompte et la plus radicale, les affections du sang, telles que :

Anémie, Chlorose, Eczéma.

20 années de succès toujours croissants ont fait des Pilules Martiales le ferrugineux le plus populaire qu'il y ait.

N. B. En cas de constipation, employer en même temps les Pilules Purgatives de Ch. Vaidy.

#### ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, Saumur.

#### P. ANDRIEU

#### ARTICLES DIMINUÉS

- Sucre.
- Café.
- Bougie.
- Chocolat.
- Conserves.
- Sirups.
- Vin rouge.
- Vin blanc.
- Rhum.

Expédition franco à domicile par commande de 50 fr., Sucre excepté.

#### GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE

Et Alcoolat composé

De A. RIVAUD

Chimiste breveté, à SAUMUR

Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. Dartres, Eczéma, Démangeaisons.

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes.

L'ALCOOLAT composé perfectionné RIVAUD est spécialement recommandé contre le *ptoriasis* (pellicules cause de la chute des cheveux) ; les effets obtenus sont très prompts et assurent une guérison complète et durable. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande. Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout : pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

Paul. GODET, propriétaire-gérant.

**AVIS**

Le SAMEDI 11 JUIN 1892, à 1 heure, il sera vendu, place de la Bilange,

**Une Bonne Carriole**

Par le ministère de M<sup>e</sup> GEORGES FERRIÈRE, commissaire-priseur à Saumur.

Études de M<sup>e</sup> HENRY LECOY, avoué à Saumur, rue Pavée, n° 1, Et de M<sup>e</sup> DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

**A VENDRE**

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN DEUX LOTS

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet,

**DIVERS IMMEUBLES**

Consistant en :

**Une MAISON**

Et un Corps de Bâtiment

Situés à Doué-la-Fontaine, dépendant des successions et communauté POMMEAU-BOMPAS.

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 26 JUIN 1892, à une heure après midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution de deux jugements rendus contradictoirement entre les parties par le Tribunal civil de Saumur, les onze février et vingt-huit mai mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistrés;

Et aux requête, poursuites et diligences de :

M. Jean-Baptiste-Eugène Pommeau, marchand d'engrais, demeurant à Doué-la-Fontaine,

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> HENRY LECOY, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n° 1;

En présence ou dûment appelés de : 1<sup>o</sup> Madame Henriette Pommeau, épouse du sieur Alphonse Pineau, négociant à Doué-la-Fontaine, duquel elle est autorisée et assistée, ladite dame demeurant même ville, rue de la Fauconnerie,

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> LOUIS ALBERT, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue de la Petite-Douve, n° 7;

2<sup>o</sup> M. Germain Deroiteau, propriétaire cultivateur, demeurant à Doué-la-Fontaine, « au nom et comme administrateur ad hoc des mineurs Alphonsine Pineau et Jeanne-Florence Pineau, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre lesdites mineures et le sieur Alphonse Pineau, ci-dessus nommé, leur père et tuteur naturel et légal, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille desdites mineures, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix de Doué-la-Fontaine, le quatorze janvier mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré;

Il sera, le dimanche vingt-six juin mil huit cent quatre-vingt-douze, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente sur licitation en deux lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit :

tation en deux lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit :

**DÉSIGNATION**

**PREMIER LOT**

Une maison, située à Doué-la-Fontaine, rue de la Fauconnerie, composée de : Deux chambres basses, cabinet, corridor d'entrée, une cuisine ;

Deux chambres hautes et un cabinet, grenier au-dessus de ces chambres et cabinet, autre grenier au-dessus de la cuisine ;

Une huanderie, un serre-bois et une cour ;

Jardin contenant environ un are ;

Puits et lieux d'aisances ;

Cave régnant sous la maison ;

Le tout, se tenant, joint au nord Mesdemoiselles Dima, au levant les mêmes, au midi les familles Perrault et Martin et au couchant la rue de la Fauconnerie.

Mise à prix : 2,400 fr.

**DEUXIÈME LOT**

Un corps de bâtiment, situé à Doué-la-Fontaine, rue de Fourchette, comprenant :

Une chambre basse sans cheminée, avec grenier au-dessus ;

Deux granges à la suite ;

Le tout couvert en ardoises ;

Une cour et un jardin au levant de ces bâtiments avec puits dans ladite cour ;

Le tout, renfermé de murs, contenant environ trois ares trente centiares, joint au nord un sentier, au levant Bourgeon, au midi Félix Bazin et au couchant la rue de Fourchette.

Mise à prix : 1,500 fr.

Total des mises à prix : 3,900 fr.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué soussigné.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le 11 juin mil huit cent quatre-vingt-douze, f<sup>o</sup> , c<sup>o</sup> . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

S'adresser, pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, n° 1 ;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Études de M<sup>e</sup> MARCOMBRE et de M<sup>e</sup> RIFFAULT, huissiers à Saumur.

**VENTE VOLONTAIRE**

DE

**Meubles et Marchandises**

Après Cessation de Commerce

Le DIMANCHE 12 JUIN 1892, à 4 heures de l'après-midi, et jours suivants s'il y a lieu, à l'Hôtel du Chapeau-Rouge, à Villebernier,

Il sera, par le ministère de M<sup>e</sup> MARCOMBRE, huissier à Saumur, procédé à la vente aux enchères publiques des meubles et marchandises garnissant ledit hôtel précédemment exploité par M. CONSTANT-COUSIN.

Il sera vendu notamment :

1,250 bouteilles de vin blanc,

400 bouteilles de vin rouge, eau-de-vie, frontignan, vermouth, madère et liqueurs diverses ;

Deux billards, billes et accessoires ;

Buffets, armoires dont l'une est ancienne, pendule, glaces, canapé, tables, chaises, tabourets, bancs, vitrine, cuisinières, poêles ;

Vaisselle et batterie de cuisine très complètes ;

Une grande quantité de verres de toutes sortes et tasses à café ;

Deux lits, nappes, tabliers, serviettes, torchons, essuie-mains, etc., etc.

Au comptant, plus 10 0/0.

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> MARCOMBRE, huissier à Saumur, et, pour visiter les objets à vendre, à M. DESCHENAIS, garde-champêtre à Villebernier, tous les jours, de 1 heure à 3 heures de l'après-midi.

Étude de M<sup>e</sup> DEMAZIÈRE, notaire à Channay (Indre-et-Loire).

**BELLE CHASSE**

**A LOUER**

A Saint-Laurent-de-Lin, canton de Château-la-Vallière (Indre-et-Loire).

Le DIMANCHE 12 JUIN 1892, à 1 heure, en la Mairie de Saint-Laurent, par le ministère de M<sup>e</sup> DEMAZIÈRE, notaire à Channay,

Il sera procédé à l'adjudication du droit de chasse sur la Lande communale de Saint-Laurent, d'une contenance de 308 hectares environ.

Saint-Laurent est à proximité de la station du Tanchet-Lublé (ligne de Chartres à Saumur) et de la halte de la Plarderie (ligne de Port-Boulet à Châteaurenault).

S'adresser, pour tous renseignements, audit M<sup>e</sup> DEMAZIÈRE, notaire à Channay.

**A LOUER**

**L'HOTEL DE L'ESPÉRANCE**

Comme Hôtel

OU MAISON DE COMMERCE

Place Saint-Nicolas.

S'adresser à M<sup>me</sup> FERBU, rue Saint-Nicolas, n° 12.

**A VENDRE**

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES

**UN CLOS**

D'une contenance de 70 ares

Avec Maison, Pressoir, Pompe et Bassin. Situé au Pont-Fouchard.

S'adresser à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> COURALEAU.

**Appartement au 1<sup>er</sup> étage**

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,

rue Nationale, 24.

S'adresser à M. GOUBIN-CHALOT, qui l'habite. (426)

**A LOUER**

Présentement

Ou pour la Saint-Jean prochaine

Trois grandes chambres, salle à manger, décharge de cuisine, deux pompes, un grenier, une terrasse avec une grande cour.

S'adresser à l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH.

UN JOURNAL DÉPARTEMENTAL, libéral-conservateur, paraissant trois fois par semaine, demande un SECOND RÉDACTEUR pouvant justifier des meilleures références.

Ecrire aux initiales D. D., à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8, Paris.

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT

**MAISON**

Rue de Bordeaux, 15.

Précédemment occupée par M. le docteur Gérard, médecin major à l'École de cavalerie.

Avec beau jardin bien arrosé et service d'eau de Loire.

S'adresser au bureau du journal.

**A AFFERMER**

**BEAU JARDIN**

BIEN ENSEMENCÉ

Avec MAISON, Saulaie, etc.

Près l'École de Cavalerie.

Convient pour maraicher ou horticulteur.

S'adresser à M. TAYEAU, expert au Pont-Fouchard, ou à M. BOUTVET-LADUBAY, à Saint-Florent.

UN CÉLIBATAIRE demande ménage, le mari comme jardinier et la femme cuisinière.

S'adresser au bureau du journal.

**MAGASINS DE PIANOS & DE MUSIQUE**

Saumur, 33, rue S<sup>t</sup>-Nicolas, ancien magasin de M. Bourguignon

**HENRI EICHE**

Facteur de pianos et ancien accordeur des premières maisons de Saint-Petersbourg et de Paris

FOURNISSEUR DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE

Vente - Échange - Accord - Réparation et Location de Pianos

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion des premières marques, ERARD, PLEYEL, GAVEAU, etc.,

A DES PRIX EXCEPTIONNELLEMENT AVANTAGEUX

LOCATION DE PARTITIONS & DE MUSIQUE

La confiance que le public de Saumur et des environs a bien voulu m'accorder pendant de longues années, est justifiée par les soins minutieux apportés dans toutes les réparations et accords.

**Épicerie Parisienne**

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

**IMBERT FILS**

SPÉCIALITÉ POUR BAPTÊMES

Confiserie surfine

Boîtes rondes ou carrées, toutes couleurs, vides, 30, 40, 45 et 50 cent.	la composition quelque soit le nombre)
Boîtes garnies en bonne qualité, 0.80, 1.50, 2.25 et 2.75.	Boîtes pour Baptêmes de Poupées
Bel assortiment de Boîtes fantaisie	Bonbons universels (Tavernier) le 1/2 kil., 1.60
Boîtes Marraines, de 1.25 à 5 fr.	Tablettes Menthe Nil-cham, 1.60
Boîtes à Gants et à Mouchoirs.	Pastilles au parfait Guignolet, 1.75
Dans les 48 heures, boîtes avec nom et date du baptême (2 fr. en plus pour	Id. la boîte, 0.60 et 1 fr.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Saison Printemps et Été — PARIS A SAUMUR — Saison Printemps et Été

**MAISON CREMIEUX**

TAILLEUR MODERNE

27, Rue d'Orléans, Saumur

Très beau choix de Draperie noire et bleue pour

Costumes de Communion (sur mesure)

27, rue d'Orléans, Saumur - COUPE RÉPUTÉE SANS RIVALE - Saumur, rue d'Orléans, 27

GRANDE DISTRIBUTION DE DEVINETTES